

L'ADMR
vous informe

NOUVEAU
Divisez
par 2 le coût
de vos services
à domicile !



ADMR
pour tous, toute la vie, partout

Vous faites appel à l'ADMR pour des services tels que le ménage, l'assistance dans les actes de vie quotidienne, l'accompagnement de personnes en situation de handicap, le portage de repas, le repassage, le petit bricolage, le jardinage, etc.

Vous profitez d'un crédit d'impôt de 50 % (1) sur le coût des prestations ?

Mais jusqu'à présent, vous ne bénéficiiez de ce crédit d'impôt que l'année suivante.

Nouveau
simple et rapide,
divisez par 2 le coût
de vos prestations (1)

L'ADMR propose de mettre en place pour vous ce service, optionnel et gratuit, qui permet une remise immédiate de 50% (1) sur le coût de vos prestations.

Concrètement, pour une dépense de 200 €, vous ne payez plus que 100 €.



« Maintenant je ne paie plus que la moitié de mes prestations de ménage. »

SARA, 35 ANS

Alors n'hésitez pas
et contactez votre association ADMR

(1) Dans les limites des plafonds de crédit d'impôt autorisés pour les services à la personne

Comment ça marche ?

Pour bénéficier de ce nouveau service, vous devez simplement :

- Être enregistré auprès de l'administration fiscale (disposer d'un numéro fiscal à 13 chiffres, repris sur les avis d'imposition)
- Disposer d'un compte bancaire domicilié en France
- Avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus.



1

Votre association ADMR vous inscrit au service et crée pour vous un compte.



2

Vous recevez ensuite **un mail** ou **un SMS** qui vous invite à **activer votre compte** en ligne sur www.particulier.urssaf.fr

3

Suite à la réalisation de vos prestations, l'Urssaf vous envoie une **notification par mail ou SMS** pour vous informer qu'une demande de paiement a été émise et est en attente.



> Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande sera automatiquement validée.



4

À **J+2** après votre validation, l'Urssaf **prélève uniquement le montant de la demande de paiement, crédit d'impôt déduit**, sur votre compte bancaire.



5

Votre **déclaration de revenus sera préremplie**, vous n'aurez plus qu'à vérifier l'exactitude des informations.

Pour plus d'information
contactez votre association ADMR :



Urssaf
Au service de notre protection sociale



ADMR
pour tous, toute la vie, partout
I S E R E



www.admr36.org

L'Avance immédiate,
un service proposé
par l'Urssaf